



## Certificat d'hérédité

Ville de Villetaneuse  
(M.A.J. 04/2008)

Le certificat d'hérédité peut être établi par la mairie du domicile du défunt ou par la mairie du domicile d'un des héritiers, pour une succession d'un montant de 5300 € maximum (soit 35 000 Francs) (sinon se rendre auprès d'un notaire).

- Délivrance impossible si des enfants mineurs font partie de la succession (dans ce cas, s'adresser à un Notaire)
- Délivrance impossible si le défunt n'est pas français car les lois successorales sont différentes selon les pays (dans ce cas, se rendre au Consulat ou auprès d'un Notaire)
- Délivrance impossible si le défunt est propriétaire (dans ce cas, se rendre auprès d'un Notaire)
- Délivrance impossible si une succession est déjà ouverte chez un notaire
- Délivrance impossible si contrat de mariage (dans ce cas, se rendre auprès d'un Notaire)
- Délivrance impossible si PACS (dans ce cas, se rendre auprès d'un Notaire)

### **Possibilité de refus d'établissement du certificat :**

(notamment en cas de succession complexe ou de production de pièces justificatives insuffisantes)

**NB : Circulaire du 30/3/1989 :** "...il est souligné que nul texte législatif ni réglementaire n'impose aux maires la délivrance de tels certificats et que c'est seulement dans le souci de simplifier les règles de preuve et d'éviter aux héritiers la production d'actes authentiques plus onéreux que la production de tels actes a été admise. C'est donc souverainement, compte tenu des informations dont disposent les services d'état civil, que les maires apprécient l'opportunité de délivrer de tels actes." (en cas de refus, s'adresser à un notaire)

### **Documents à fournir (selon la situation) :**

- Acte de décès
- Livret(s) de famille du défunt
- Acte de naissance récent du défunt avec mentions marginales
- Acte de mariage récent du défunt avec mentions marginales
- Justificatif de domicile de l'héritier mandataire ou celui du défunt (si l'héritier mandataire n'est pas domicilié sur la commune)
- Pièce d'identité de l'héritier mandataire
- Preuve de la nationalité française du défunt
- Pièces d'identité des 2 témoins (qui doivent être majeurs, sans liens de parenté entre eux ni avec les héritiers)
- Procuration envers l'héritier mandataire, établie par chaque héritier (modèle en Mairie)

- Copie de la pièce d'identité de chaque héritier
- Attestation sur l'honneur de porte-fort établie par l'héritier mandataire (modèle à compléter en Mairie).

Dans certains cas, des documents supplémentaires peuvent être demandés.

**Renseignements à fournir :**

- Adresse précise de tous les héritiers.

**Pour tout renseignement, contactez :**

**Service Etat civil- Affaires générales – Elections**

1er étage de la Mairie, 1 place de l'Hôtel de ville, 93430 Villetaneuse

> 01 49 40 76 01

Document imprimé depuis le site internet - mis en ligne en janvier 2010